Décret du 6 décembre 1984 portant modification du décret du 25 avril 1984 portant nomination de professeurs au Conservatoire national des arts et métiers

Par décret du Président de la République en date du 6 décembre 1984, les dispositions prises à l'article 1er du décret du 25 avril 1984 aux termes desquelles MM. Pierre Mathelot et Régis Ribette sont nommés en qualité de professeur au Conservatoire national des arts et métiers prendront effet au 1er septembre 1984 au lieu du 1er février 1984.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Décret du 7 décembre 1984 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale

Par décret en date du 7 décembre 1984, est nommé président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale : M. Pierre-Henry Giraud, conseiller maître à la Cour des comptes, en remplacement de M. Léon Fleck, conseiller d'Etat.

Arrêté du 29 novembre 1984 portant modification de l'arrêté du 6 août 1974 habilitant le ministre de la santé à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services extérieurs de son administration

Le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 71-153 du 22 février 1971 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1975 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la loi du 22 juillet 1983 relative au partage des compétences en matière d'action sociale et de santé entre l'Etat et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 6 août 1974 habilitant le ministre de la santé à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services extérieurs de son administration,

Arrêtent :

Art. 1er. – L'article 1er de l'arrêté du 6 août 1974 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1er.* – Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale peut, par arrêté pris sous sa seule signature et publié au *Journal officiel*, instituer des régies d'avances auprès des directions régionales ou départementales des services extérieurs de son administration pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 9 du décret du 28 mai 1964 susvisé.

« Le montant maximal des menues dépenses de matériel susceptibles d'être payées par régie d'avances est fixé à 500 F par opération, et celui des secours urgents à 1 000 F.

« Peuvent, en outre, être payées par l'intermédiaire des régies d'avances prévues ci-dessus :

« Les dépenses d'action sociale obligatoire, les dépenses afférentes aux personnes dépourvues de domicile de secours, ainsi que les actions et services obligatoires de santé. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 6 août 1974 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Le montant maximal des avances à consentir aux régisseurs est fixé dans chaque cas par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, dans la limite du huitième des dépenses prévisibles sans pouvoir excéder un plafond de 100 000 F. »

Art. 3. – Le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et du budget et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1984

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,
B. MENASSEYRE

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de la comptabilité publique :
Le sous-directeur,
J.-J. FRANÇOIS

Arrêté du 4 décembre 1984 portant classement d'établissements d'hospitalisation publics (recrutement et statut du personnel médical à temps plein)

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 4 décembre 1984, est classé en premier groupe le service à temps plein d'anesthésie-réanimation C et sont maintenus en premier groupe les services de réanimation polyvalente S.M.U.R- cardiologie du centre hospitalier général de Dreux (Eure-et-Loir).

Arrêtés du 4 décembre 1984 portant classement d'établissements d'hospitalisation publics (recrutement et statut du personnel médical assujetti aux dispositions du décret du 8 mars 1978)

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 4 décembre 1984, est classé en premier groupe le service ci-après désigné :

Service de psychiatrie infanto-juvénile (intersecteur 4 de psychiatrie infanto-juvénile) de l'hôpital de Châteaubriant (Loire-Atlantique).

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 4 décembre 1984, est classé en premier groupe le service ci-après désigné :

Service de psychiatrie infanto-juvénile (intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile de Mâcon - Paray-le-Monial) du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire).

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 4 décembre 1984, est classé en premier groupe le service ci-après désigné :

Service de psychiatrie infanto-juvénile (intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile de Denain - Valenciennes - Trith) du centre hospitalier de Denain (Nord).

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

Décret du 4 décembre 1984 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Albertville (Savoie)

Par décret du 4 décembre 1984, sont approuvés les plans établis pour l'établissement de ces servitudes aéronautiques :

- plan d'ensemble ES 319 *b* index A1 ;
- plan coté CS 319 index A ;

et les documents annexés.

Ces servitudes aéronautiques de dégagement sont instituées au bénéfice de l'aérodrome d'Albertville, sur le territoire des communes de : Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Montail-

leur, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Tournon dans le département de la Savoie.

Les plans et les pièces mentionnés ci-dessus sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises lesdites servitudes.

Arrêté du 27 novembre 1984 portant nomination à la commission des transports de personnes au Conseil national des transports (rectificatif)

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1984, page 11331, 1re colonne, compléter l'arrêté ainsi qu'il suit :

M. Chouleur (Jean), membre de l'Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.) ; suppléant : M. Vidal (Michel), administrateur de l'U.N.A.F.

M. Bommelaer (André), secrétaire général de l'Union routière de France ; suppléant : M. Allante (Charles), conseiller technique de l'Association française des automobilistes (A.F.A.).

M. Flexer (Paul), président du Groupement pour l'insertion des handicapés physiques (G.I.H.P.) ; suppléant : Mme Briaux-Trouverie (Christiane), conseiller technique au Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés (C.N.F.L.R.H.).

M. Faure (Jacques), secrétaire général de l'Association nationale pour le transport des élèves de l'enseignement public (A.N.A.T.E.E.P.).

M. Morineau (Claude-François), secrétaire général de l'Association française pour le développement du ramassage scolaire (A.F.D.R.A.S.).

M. Fabre (Jacques), vice-président de l'Union des offices des transports et des P.T.T. ; suppléant : M. Sichler (Daniel), délégué général de l'Union des offices des transports et des P.T.T.

En qualité de représentants d'entreprises concourant à l'activité de transport de personnes

Au titre du transport routier non urbain de personnes

M. Demonchaux (François), président délégué de la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) ; suppléant : Mme Schermann (Sabine), présidente déléguée de la F.N.T.R.

M. Ghigonis (Hubert), délégué général de la F.N.T.R. ; suppléant : M. Voiron (Maurice), président de la F.N.T.R.

M. Devay (Jean), président de l'Union nationale des organisations syndicales de transporteurs routiers automobiles (U.N.O.S.T.R.A.) ; suppléant : M. Charvin (Yves), secrétaire général de l'U.N.O.S.T.R.A.

Au titre du transport ferroviaire

M. Gentil (Paul), directeur général de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.) ; suppléant : M. Dreuil (Jean), directeur commercial adjoint Voyageurs de la S.N.C.F.

M. Fève (Michel), directeur général adjoint de la S.N.C.F. ; suppléant : M. Chauvineau (Jacques), chef du service de l'action régionale de la S.N.C.F.

Au titre du transport urbain

M. Robin (Michel), président de l'Union des transports publics (U.T.P.) ; suppléant : M. Le Cornec (Alain), président du comité des transports urbains de l'U.T.P.

M. Essig (Philippe), directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.) ; suppléant : M. Cronier (Robert), directeur attaché à la direction générale de la R.A.T.P.

Au titre du transport aérien

M. Leclercq (Xavier), président du comité des transporteurs aériens complémentaires (C.T.A.C.), président de la compagnie Brit-Air ; suppléant : M. de Libouton (Jacques), président de l'Union des chambres de commerce et établissements gestionnaires d'aéroport (U.C.C.E.G.A.).

Au titre du transport maritime

M. Gautrat (Patrick), délégué général du Comité central des armateurs de France (C.C.A.F.) ; suppléant : M. Rozan (François), président du C.C.A.F.

Au titre du transport par remontées mécaniques

M. Viard (Gabriel), président du Syndicat national des téléphériques et téléskis de France (S.N.T.F.) ; suppléant : M. Simiand (Jean-Charles), secrétaire général du S.N.T.F.

En qualité de représentants des syndicats représentatifs au plan national des salariés dans le secteur des transports

Au titre du transport routier urbain et non urbain de personnes

M. Otto-Bruc (Michel) (C.G.T.) ; suppléant : M. Reitchess (Daniel) (C.G.T.).

M. Salabert (C.F.D.T.) ; suppléant : M. Navarro (C.F.D.T.).

M. Diaz (Elie) (F.O.) ; suppléant : M. Genoves (Robert) (F.O.).

M. Lhotellier (Claude) (C.F.T.C.) ; suppléant : M. Lossignol (André) (C.F.T.C.).

Au titre du transport ferroviaire

M. Huerta (Jean-Louis) (C.G.T.) ; suppléant : M. Besson (Quentin) (C.G.T.).

M. Menard (Paul) (F.O.) ; suppléant : M. Doriat (Gilbert) (F.O.).

M. Dirninger (Christian) (F.M.C.) ; suppléant : M. Guillot (Robert) (F.G.A.A.C.).

Au titre du transport aérien, transport maritime et du transport par remontées mécaniques

M. Lagain (François) (C.G.T.) ; suppléant : M. Charpiot (Raymond) (C.G.T.).

M. Quere (Jean) (C.F.D.T.) ; suppléant : M. Larrière-Cardoso (D.) (C.F.D.T.).

M. Cantalloube (Guy) (S.N.P.L.) ; suppléant : M. Meheust (Jean-Paul) (S.N.P.N.C.).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 26 novembre 1984 portant modification de la commission régionale de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'article L. 523-2 du code du travail ;

Vu les articles R. 523-3, R. 523-5, R. 523-7 et R. 523-8 du code du travail ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960, modifié par le décret n° 66-639 du 24 août 1966, portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 27 août 1982, modifié par les arrêtés du 6 janvier et du 4 février 1983, portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la circonscription régionale du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la proposition du ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Arrête :

Art. 1er. - M. Duval (Jean-Marie) est nommé membre titulaire en qualité de conseiller des tribunaux administratifs. Il remplace M. Sellier (Michel).

Art. 2. - M. Delerue (Dominique) et Mme Labarthe-Vacquier (Elisabeth) sont nommés membres suppléants en qualité de conseillers des tribunaux administratifs. Ils remplacent respectivement M. Schambill (Jean-Pierre) et M. Braud (Michel).

Art. 3. - Le directeur des relations du travail, le commissaire de la République, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, et le directeur régional du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1984.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des relations du travail,
M. AUBRY

Arrêté du 28 novembre 1984 modifiant l'arrêté du 10 octobre 1983 relatif aux conditions d'étiquetage et d'emballage de substances dangereuses

Le ministre de l'agriculture, le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de l'environnement et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation,

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 231-6 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1983 fixant la liste et les conditions d'étiquetage et d'emballage de substances dangereuses ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels,